

Séance ordinaire du 4 février 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°04022025D06

Objet : Domaine et patrimoine – Rétrocession des voiries, cheminements et réseaux du lotissement des Carrés de Belledonne

Date de la convocation et de l'affichage : 29 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 4 février 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER		X		Jean-Jacques BAZIN
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET			X	
Gilbert LOYET			X	
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD		X		Jacques VELTRI
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250207-04022025D06-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Yves GOAËR

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, adjoint en charge de l'urbanisme et des déplacements

Exposé des motifs :

Depuis de nombreuses années, la commune de PORTE-DE-SAVOIE a cherché à développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, plus particulièrement lors des trajets quotidiens, en direction des pôles générateurs (mairie, écoles, salle polyvalente, commerces, lieu de travail).

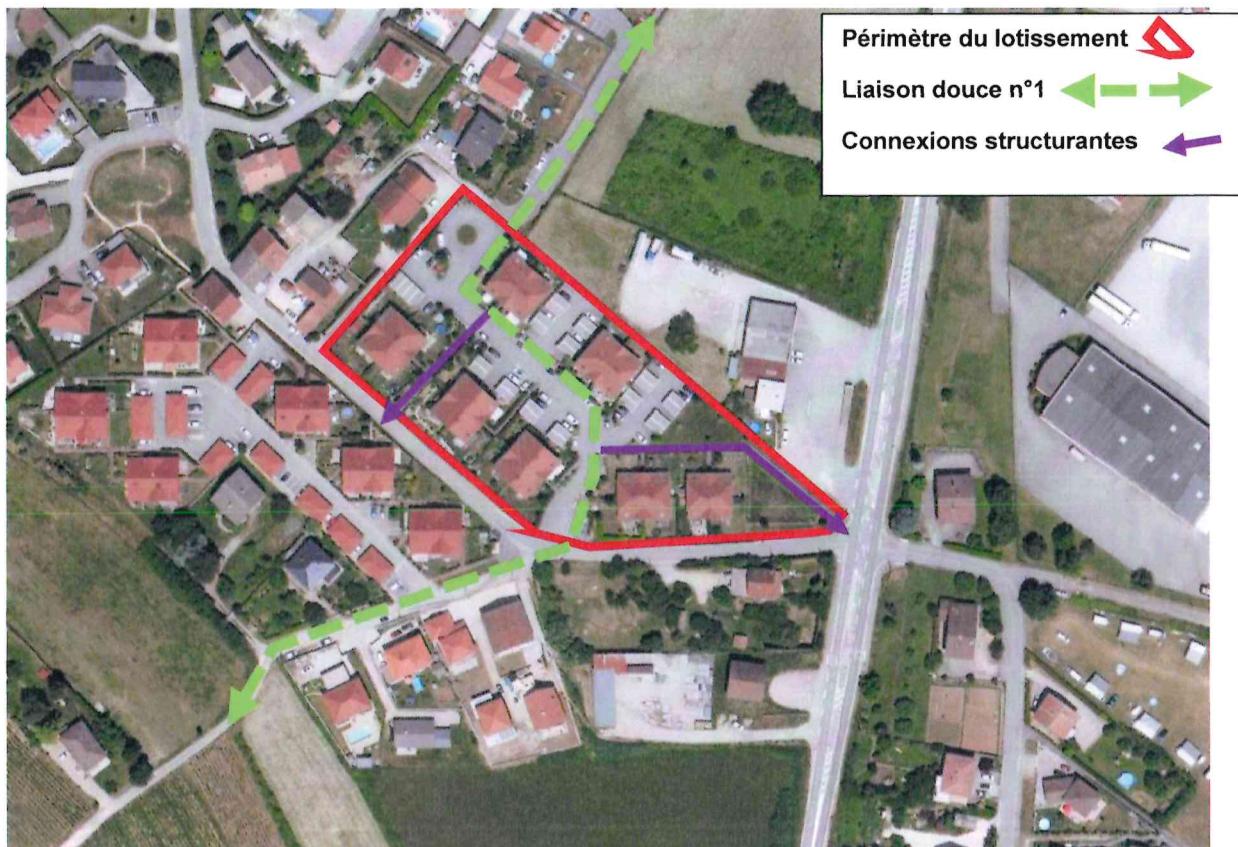
Une étude spécifique sur les liaisons douces, réalisée en 2016 sur la commune historique de Les Marches par le cabinet INDDIGO, a permis d'identifier quatre liaisons prioritaires et structurantes, permettant de mailler le territoire communal.

Parmi ces quatre itinéraires, la liaison n°1, d'une longueur totale de 1.3 km, doit permettre *in fine* de relier le secteur de l'Orée du Penet au centre bourg, en passant notamment par les secteurs de Seloge et des Glaisins du bas. Elle permettra ainsi de relier les zones d'habitat aux services dispensés dans le centre de la commune (mairie, écoles et accueil de loisirs, commerces, etc....).

Cette liaison a fait l'objet d'acquisitions foncières et de travaux d'aménagement depuis 2019, qu'il convient de poursuivre afin de continuer la phase d'aménagement qui permettra de rendre opérationnelle cette liaison dans son intégralité.

Le lotissement des Carrés de Belledonne occupe une position stratégique dans les déplacements sur le bas du secteur de Seloge. Il constitue à la fois un tronçon de la liaison douce n°1 sur 130 ml (soit environ 10 % de la longueur totale de cette liaison) mais il permet également des connexions structurantes avec la route de Seloge et la RD1090.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250207-04022025D06-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2025



Afin de pouvoir disposer du foncier pour mettre en œuvre ses projets de développement des modes actifs, en lien avec les futurs travaux d'aménagement de la route de Seloge et du chemin de Pré Cartery, la collectivité a proposé au syndic de copropriété d'intégrer les voiries, cheminements et trottoirs du lotissement des Carrés de Belledonne dans le domaine public, via une opération de rétrocession.

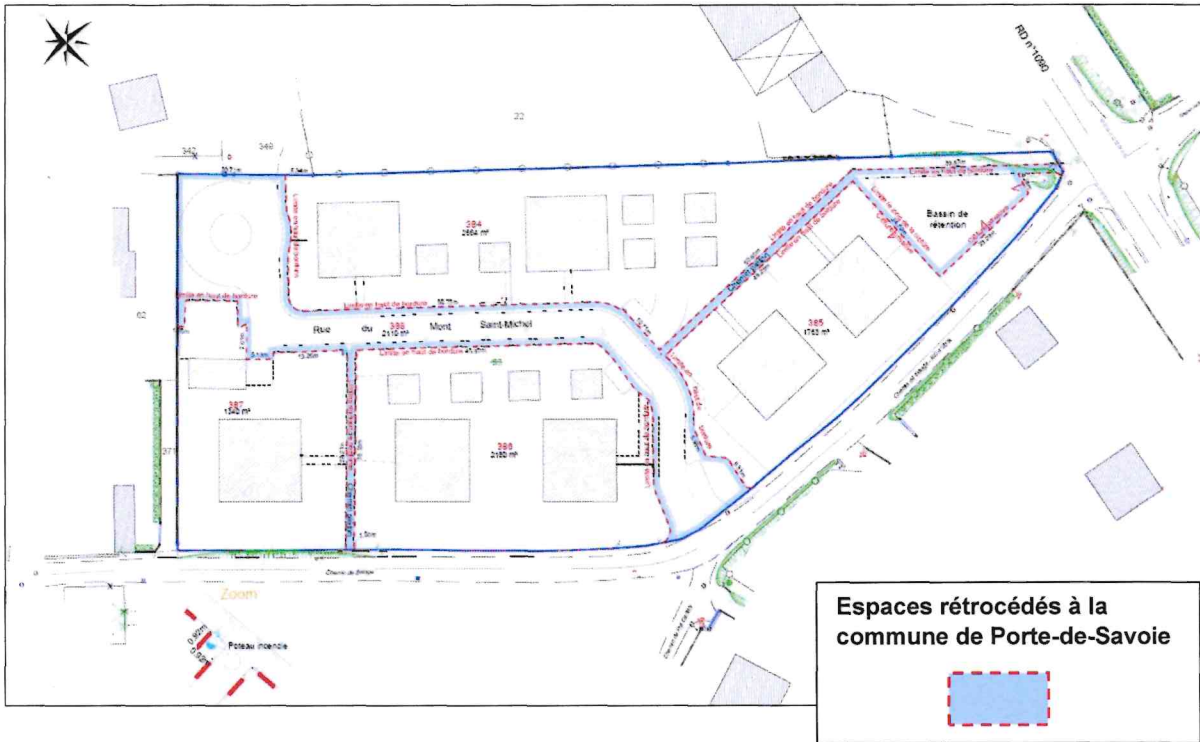
Un accord a été trouvé avec les copropriétaires pour cette opération, comprenant la reprise dans le domaine public des espaces mentionnés ci-dessus ainsi que des différents réseaux situés sous ces espaces et leurs accessoires (bassin de rétention des eaux pluviales, candélabres, etc.).

Une division des espaces rétrocedés a été effectuée par le cabinet de géomètre GEODE. Les surfaces estimatives cédées par le lotissement des Carrés de Belledonne à la commune représentent 2 110 m². Les surfaces précises seront données après calcul définitif du géomètre expert à la suite des opérations de bornage.

Cette rétrocession s'effectue à titre gratuit. Les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte seront pris en charge par le syndicat de copropriété du lotissement des Carrés de Belledonne.

Il est rappelé par ailleurs qu'une convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « les Carrés de Belledonne » a été signée par la commune le 24 mars 2016.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250207-04022025D06-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2025



Espaces rétrocedés à la commune de Porte-de-Savoie



Propriétaire	Parcelle mère	Surface cadastrale	Nouvelle parcelle	Surface cadastrale à acquérir	Coût d'acquisition
Les Copropriétaires Les Carrés de Belledonne - 151 AA 63 - représentés par SNC Rhône Alpes	AA 63	10 111 m ²	En attente d'une nouvelle numérotation	2 110 m ²	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la rétrocession dans le domaine public des voiries, cheminements et trottoirs du lotissement des Carrés de Belledonne ainsi que des réseaux situés sous ces espaces et leurs accessoires, conformément au plan de division établi par le cabinet GEODE ;
- **DIT** que la rétrocession s'effectue à titre gratuit et que les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte seront pris en charge par le syndicat de copropriété du lotissement des Carrés de Belledonne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette rétrocession.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 4 FEVRIER 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Yves GOAËR

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250207-04022025D06-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2025